



Service Environnement

DEMANDE D'OUVERTURE OU DE REPRISE D'UN COMMERCE HORECA

Afin d'obtenir l'autorisation communale, vous devez introduire les documents suivants auprès du service Permis d'Environnement :

1. **Formulaire Horeca** communal dûment complété (annexe I);
2. **Numéro d'entreprise unique** délivré par un guichet d'entreprises ;
3. **Attestation de conformité urbanistique** délivrée par le service communal compétent permettant d'assurer que l'établissement n'est pas en infraction urbanistique ;
4. Copie recto/verso de la **carte d'identité** du gérant de l'établissement ;
5. a) En cas de vente de boissons alcoolisées ou de placement de jeux de hasard : **Certificat de moralité** ou **Extrait de casier judiciaire vierge** pour le(s) gérant(s) ainsi que chaque membre du personnel (ces documents sont délivrés par le service communal concerné du lieu de résidence) délivré pour l'adresse d'exploitation de l'établissement ;
b) En cas d'absence de vente de boissons alcoolisées et de placement de jeux de hasard : **Attestation sur l'honneur** qu'il n'y aura pas de vente d'alcool, ni de placement de jeux de hasard ;
6. **Attestation de conformité au Règlement Général des Installations Electriques** au nom de l'exploitant, délivrée par un organisme agréé par le Ministère des Affaires Economiques (voir dans le bottin au répertoire Installations électriques - Organismes agréés), et valide au moment de la complétude du dossier Horeca ;
7. Une copie de l'**avertissement au propriétaire** (annexe II) soit signée par le propriétaire, soit accompagnée du récépissé de l'envoi recommandé au propriétaire
8. Un exemplaire des **plans de l'établissement cacheté** par le service communal Taxes-Contrôles (à l'échelle lisible de minimum 1/100^{ème}, un plan par niveau, caves comprises), avec localisations des accès, issues, issues de secours, portes (sens d'ouverture), portes Rf, sanitaires, affectation des locaux (cuisine, W-C, salle de restauration,...), superficie en m² accessible au public, hotte (moteur, gaine), épaisseur des murs, extracteur de fumée, zone fumeurs, conditionnement d'air éventuel, matériel de lutte contre l'incendie, tableau électrique, installations frigorifiques (avec mentions de leur puissance) ;
9. Preuve de paiement de la **redevance communale** pour l'ouverture, la réouverture ou la reprise d'un établissement Horeca de 150,00 € (au n° de compte BE44-091-0001277-45 et en ajoutant en remarque Horeca puis votre nom et l'adresse de l'établissement) ;
10. **Rapport du Service d'Incendie** et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale au nom de l'exploitant et **sans remarque**.
11. **Attestation d'assurance R.C. Objective**, délivrée par votre compagnie d'assurance; (si la surface accessible au public est supérieur ou égal à 50 m²) ;
12. Les **Statuts de la société** avec cachet du greffe si la société existe avant le 1^{er} janvier 1983.

ATTENTION

En cas de changement de gérance au sein de la société exploitante de l'établissement Horeca, seuls les points 1, 4 et 5 vous seront exigés.

Votre attention est attirée sur votre responsabilité envers la gestion des nuisances sonores susceptibles d'être engendrées par votre exploitation (et notamment le bruit émis par le moteur de la hotte et des conditionnements d'air)

D'autre part, toute exploitation en intérieur d'îlot et/ou sur une zone de recul, tout changement d'affectation, toute modification de la vitrine à rue sont soumis au préalable à l'obtention d'un permis d'urbanisme.

Adresse et téléphones utiles :

- **Service Permis d'Environnement :** tél : 02 / 558.08.48 fax : 02 / 523.81.71.
rue Van Lint, 6 à 1070 Anderlecht. E-mail : environnement@anderlecht.brussels
- **Service Prévention SIAMU :** tél : 02 / 208.84.30 fax : 02 / 208.84.40.
avenue de l'Héliport, 11-15 à 1000 Bruxelles. E-mail : prev@firebru.brussels
- **Service Hygiène :** tél : 02 / 522.65.41 fax : 02 / 522.65.41.
rue Brune, 3 à 1070 Anderlecht. E-mail : hygiene@anderlecht.brussels